



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur  
de l'Accord se rapportant à la Convention  
des Nations Unies sur le droit de la mer et portant  
sur la conservation et l'utilisation durable  
de la diversité biologique marine des zones  
ne relevant pas de la juridiction nationale  
et la tenue de la première réunion  
de la Conférence des Parties à l'Accord**  
**Première session**  
New York, 14-25 avril 2025

## **Programme de travail provisoire de la Commission préparatoire**

### **I. Questions que la Commission préparatoire devra examiner à sa première session**

1. Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
2. Mandat, modalités de fonctionnement et règlement intérieur des organes subsidiaires créés en application de l'Accord.
3. Procédure de sélection des membres de l'Organe scientifique et technique et des autres organes subsidiaires créés en application de l'Accord.
4. Dispositions relatives au fonctionnement du secrétariat, y compris son siège.
5. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange.
6. Règles de gestion financière régissant le financement de la Conférence des Parties et celui du secrétariat et de tout organe subsidiaire.
7. Mesures à convenir avec le Fonds pour l'environnement mondial pour donner effet aux dispositions relatives au financement.
8. Échange de vues préliminaire sur les questions à examiner lors de la deuxième session (dispositions visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents ; obligation en matière de rapports ; mise en

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 janvier 2025).



œuvre d'autres dispositions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement).

## **II. Questions que la Commission préparatoire devra examiner à sa deuxième session**

1. Poursuite de l'examen des questions débattues lors de la première session, si nécessaire.
2. Dispositions visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents.
3. Obligation en matière de rapports.
4. Mise en œuvre d'autres dispositions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement.

## **III. Questions que la Commission préparatoire devra examiner à sa troisième session**

Poursuite de l'examen des questions débattues lors des première et deuxième sessions, si nécessaire.

---